Centre Patronal

Madame la Conseillère nationale Simone de Montmollin
Présidente de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
3003 Berne

Par courrier électronique :
lmr@blv.admin.ch

Paudex, le 15 décembre 2023
FTE

Consultation fédérale : 22.424 n Iv. pa. Badertscher. Etiquetage des denrées alimentaires. Indiquer si le transport a été effectué par avion

Madame la Présidente,

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a mis en consultation un projet qui prévoit d'étoffer la liste des indications devant figurer sur les étiquettes des denrées alimentaires de sorte que le moyen de transport soit déclaré, en particulier pour y inclure l'information quant au transport aérien de denrées fraîches. Cet avant-projet est traité dans le cadre de la 2e phase de l'initiative parlementaire 22.424 « Etiquetage des denrées alimentaires. Indiquer si le transport a été effectué par avion ». Nous prenons volontiers la liberté de vous adresser notre position.

Le Centre Patronal reconnaît la problématique de l'impact environnemental des distances parcourues par les différents produits importés puis vendus en Suisse, notamment lorsque ce trajet se réalise en avion dont l'impact sur l'environnement est plus important. Néanmoins, le Centre Patronal juge le projet soumis à consultation inadapté et **recommande de ne pas entrer en matière resp. de soutenir la minorité Nantermod**.

Bien que l'objectif de l'initiative soit louable, le Centre Patronal juge une obligation contraignante d'étiquetage disproportionnée. En effet, effectuer le suivi et la vérification exhaustive de l'ensemble de la chaîne de transport pour s'assurer qu'un produit arrivé en Suisse n'ait pas été d'abord transporté par avion dans un pays tiers pose des défis en termes de difficulté et de coût administratif, tant pour les importateurs que pour les autorités. De plus, ces coûts administratifs, estimés entre 3.5 et 9.2 millions CHF par an par BSS[1], seront répercutés sur les prix et donc sur les consommateurs – un surcoût inadéquat en période de baisse du pouvoir d'achat. On notera finalement que la proposition alternative d'obligation de déclaration aux seules denrées importées en Suisse directement par voie aérienne est également à rejeter, car elle serait trop facilement contournable. Pour ces raisons, le Centre Patronal rejette toute nouvelle base légale contraignante.

Le Centre Patronal soutient plutôt les initiatives et informations volontaires. Il y a aujourd'hui un intérêt du public, des entreprises et des autorités en faveur de produits avec un (plus) faible bilan carbone, souvent en favorisant les produits locaux et/ou de saison. Cela crée un incitatif économique en faveur de produits répondant à cette attente et donc un effet indirect

[1] *Deklarationspflicht «Flugtransporte»: Abschätzung Umweltauswirkung und Kosten*, BSS Volkswirtschaftliche Beratung, 30 novembre 2022, sur mandat de l'OFEV.

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

de baisse de la demande pour des denrées importées avec un haut taux de CO2 émis. Le Centre Patronal attend également des effets positifs des rapports ESG qui sont de plus en plus demandés voire exigés – les informations ainsi publiées ayant un effet « Name And Shame » ou de valorisation selon les résultats ESG. Finalement, une étude de faisabilité d'un label est en cours de réalisation et ses conclusions seront publiées dans le cadre du futur rapport au postulat 22.4275 « Un label CO2 pour les denrées alimentaires non transformées ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de prénotre meilleure considération.

Centre Patronal

Fabrice Tedeschi